

PROTOCOLE CONTENTION COVID 19

1 JUILLET 2020

CEMENTVAL MATERIALES DE CONSTRUCCION
Service des Ressources Humaines



ANNEXE: PLAN DE CONTENTION

1. INTRODUCTION
2. MESURES GÉNÉRALES
 - AVANT DE PARTIR AU TRAVAIL
 - DÉPLACEMENTS JUSQU'AU TRAVAIL
 - AU TRAVAIL
3. MESURES SPÉCIFIQUES
 - VOYAGES ET RÉUNIONS
 - INSTALLATIONS D'UTILISATION COMMUNES
 - UTILISATION D'OBJETS, ÉQUIPEMENTS, OUTILS, VÉHICULES, ETC., COMMUNS
 - COMMUNICATION INTERNE
 - PERSONNEL EN CONTACT AVEC DES TIERS (BASCULISTES)
 - PERSONNEL EN CONTACT AVEC DES TIERS (ENSACHEURS).
 - PERSONNEL EN CONTACT AVEC DES TIERS (ENTRETIEN).
 - PERSONNEL EN CONTACT AVEC DES TIERS (ADMINISTRATION).
 - INSTRUCTIONS D'ACTION SPÉCIFIQUES PAR POSTE DE TRAVAIL
4. PROTOCOLE D'ACTION.
 - EMPLOYÉ
 - ENTREPRISE
5. RÈGLEMENT

1. INTRODUCTION

Les coronavirus sont des virus circulant entre quelques animaux, mais certains d'entre eux peuvent affecter les êtres humains, généralement avec de légers symptômes.

Le nouveau coronavirus fut identifié en Chine, à la fin de l'année 2019 y c'est une nouvelle souche jamais diagnostiquée chez l'être humain.

Comment se transmet-il?

La transmission se fait par contact rapprochés avec les sécrétions respiratoires générées par la toux ou l'éternuement d'une personne malade.

Ces sécrétions pourraient infecter une autre personne si elles entraient en contact avec son nez, ses yeux ou sa bouche. La transmission par l'air à distances de plus de un ou deux mètres est peu probable.

Quels sont symptômes les plus communs?

Les Symptômes les plus communs du coronavirus (COVID-19) sont: la fièvre, la toux et une sensation d'essoufflement.



2. MESURES GÉNÉRALES

AVANT D'ALLER AU POSTE DE TRAVAIL

- ✂ En cas de symptômes (toux, fièvre, difficulté à respirer, etc.) qui pourraient être associés au COVID-19, contactez par téléphone la plateforme Coronavirus de votre Communauté Autonome ou votre centre de soin primaire et suivez les instructions. **Vous ne devez pas aller au travail** jusqu'à ce que l'on vous confirme qu'il n'y a aucun risque pour vous et les autres.
- ✂ Si vous avez été en contact rapproché ou avez partagé un espace sans garder la distance interpersonnelle avec une personne infectée par le COVID-19, **vous ne devez pas non plus venir travailler**, même en l'absence de symptômes, pour une durée minimum d'environ deux semaines. Durant cette période, vous devez effectuer un suivi au cas où apparaissent des signes de la maladie.

DÉPLACEMENT AU POSTE DE TRAVAIL

- ✂ Dans le cas où vous ne pouvez pas utiliser un véhicule privé pour vos déplacements jusqu'au lieu de travail, utilisez le meilleur transport qui puisse vous garantir une distance interpersonnelle d'approximativement 1,5 mètre.
- ✂ Si vous prenez les transports publics (train, bus, métro, etc.), le port du masque est obligatoire.
- ✂ Gardez la distance interpersonnelle quand vous marchez dans la rue.
- ✂ Si vous devez vous déplacer en voiture, la vôtre ou le véhicule de l'entreprise, renforcez les mesures de nettoyage du véhicule et évitez d'installer plus d'une personne par rangée de sièges, en gardant le plus de distance possible entre les occupants de la voiture. Le port du masque est obligatoire pour tous les passagers.

SUR VOTRE LIEU DE TRAVAIL

- ✂ À votre arrivée sur votre lieu de travail, lavez-vous les mains avec du savon et de l'eau ou avec une solution hydro alcoolique.
- ✂ Maintenez la distance interpersonnelle (approximativement 1,5 mètre). Dans le cas de ne pas pouvoir garantir la distance de sécurité, le port du masque sera obligatoire.
- ✂ Évitez de saluer par contact physique y compris serrer la main.
- ✂ Évitez, dans la mesure du possible, d'utiliser les équipements et dispositifs des autres travailleurs. Dans le cas où cela serait nécessaire, amplifiez les mesures de précautions, et si possible, le désinfecter avant utilisation. Sinon, lavez-vous les mains immédiatement après utilisation.
- ✂ Lavez-vous fréquemment les mains avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydroalcoolique. Il est extrêmement important de se laver après avoir toussé ou éternué ou après avoir touché des surfaces potentiellement contaminées. Faites en sorte que chaque lavage dure environ 40 secondes.

L'hygiène des mains est la principale mesure de prévention et contrôle de l'infection.

- ✘ Couvrez-vous le nez et la bouche avec un mouchoir jetable pour tousser ou éternuer, et après, jetez-le dans une poubelle avec couvercle. Si vous n'avez pas de mouchoir, utilisez la partie intérieure du coude pour ne pas vous contaminer les mains.



- ✘ Évitez de vous toucher les yeux, le nez ou la bouche.
- ✘ Facilitez la tâche du personnel de nettoyage en quittant votre poste, en nettoyant autant que possible.
- ✘ Utilisez des mouchoirs jetables pour enlever les sécrétions respiratoires. Jetez immédiatement à la poubelle ou les conteneurs habilités tous vos déchets d'hygiène personnelle, en particulier, les mouchoirs jetables.
- ✘ Si vous commencez à ressentir des symptômes compatibles avec le COVID-19, suivez la procédure établie dans la section PROTOCOLE D'ACTION
- ✘ Des tâches d'aération périodiques doivent être effectuées dans les installations, et, au moins, quotidiennement et pendant cinq minutes.
- ✘ Il est nécessaire pour chaque employés de nettoyer sa propre zone de travail. les détergents habituels sont suffisants, même si il est envisageable d'incorporer de l'eau de javel ou autres produits désinfectants à la routine de nettoyage, toujours dans de bonnes conditions de sécurité. Une fois le nettoyage terminé, il est important d'effectuer un lavage de main complet, avec de l'eau et du savon, pendant au moins 40 à 60 secondes.

3. MESURES SPÉCIFIQUES

RÉUNION ET VOYAGES D'AFFAIRES

- ☒ Les réunions de travail se feront, de préférence, par audio ou vidéoconférences, en évitant dans la mesure du possible, les rencontres en personne, impliquant des déplacements vers un autre lieu. La distance minimale de 1,5 mètre entre chaque participant sera garantie, si cela n'est pas possible, le port du masque sera obligatoire.
- ☒ Voyages: pour tous les déplacements de travail, l'utilisation des transports en commun doit être limitée. Tous les voyages d'affaires qui peuvent se résoudre par téléphone ou vidéoconférence seront suspendus

UTILISATION DES INSTALLATIONS COMMUNES (vestiaires, salles à manger, salles de contrôle, atelier).

Le nombre de personnes dans les locaux fermés sera limité et, pour cela, des quarts de travail et des horaires seront mis en place pour l'utilisation des vestiaires, des toilettes, des salles à manger ou autres zones similaires, avec pour objectif de maintenir les distances de sécurité établies, et ainsi éviter que les travailleurs soient à une distance inférieure à 1,5 m.

La capacité sera limitée à un **maximum de 5 personnes en même temps.**

- ✂ Dans le cas où dans les vestiaires, la distance minimale de 1,5 m ne peut être garantie, malgré les quarts de travail, il faut venir de la maison vêtu de sa tenue de travail.
- ✂ À la fin de chaque repas dans la salle à manger, chaque employé devra laver les tables et ustensiles utilisés avec de l'eau-savon-eau de javel. Les couverts, verres et assiettes ne se partagent pas, ni les boissons ni la nourriture.
- ✂ Aérer fréquemment les installations, en ouvrant les fenêtres, si cela est possible, et sinon en augmentant le degré de renouvellement de l'air du système de climatisation.
- ✂ Le nettoyage général des locaux d'usage commun sera renforcé : toilettes, vestiaires, salles à manger, etc., avec les produits appropriés.

USAGE D'OBJETS, ÉQUIPEMENTS, OUTILS, VÉHICULES, ETC., COMMUNS

Après leur utilisation, nettoyer avec de l'alcool ou de l'eau et de l'eau de javel les éléments ayant été en contact avec les mains, particulièrement, les leviers et les volants des véhicules.

COMMUNICATION INTERNE

Utiliser en priorité les moyens téléphoniques afin d'éviter le plus possible les contacts rapprochés.

PERSONNEL EN CONTACT AVEC DES TIERS (AGENT DE BASCULE)

Interdire l'accès à des tiers dans l'enceinte de la du pont bascule. Installer un panneau indicatif à l'extérieur de la porte.

Utiliser des gants pour les échanges de documents.

Éviter les communications verbales en face à face avec les conducteurs, en mettant des barrières physiques (la fenêtre, une cloison en PVC, etc.). Cette barrière se désinfectera avec de l'alcool à la fin de chaque quart de travail, au minimum.

PERSONNEL EN CONTACT AVEC DESTIERS (ENSACHEUR)

Utiliser des gants pour l'échange de documents.

Respecter scrupuleusement la recommandation de distance de sécurité, minimum un mètre. Tout comme les agents de bascule, éviter la communication verbale en face à face avec les conducteurs.

PERSONNEL EN CONTAC AVEC DES TIERS (MAINTENANCE)

Le personnel de maintenance d'entreprises externes sera accueilli par une seule personne simultanément.

Éviter l'échange d'outils et respecter les distances de sécurité d'un mètre minimum entre chaque personne. Se laver les mains immédiatement après le service.

.PERSONNEL EN CONTACT AVEC DES TIERS (ADMINISTRATION)

En plus de respecter les distances recommandées, dans le cas d'un échange d'objets ou de documents, il faut utiliser des gants et se laver les mains immédiatement après le service.

INSTRUCTIONS D'ACTION SPÉCIFIQUES PAR POSTE DE TRAVAIL.

Veillez trouver ci-dessous des instructions d'action spécifiques pour les différents postes de travail de broyage de ciment, complétant les instructions générales précédentes que tous les travailleurs doivent suivre.

A. Instructions de prévention supplémentaires pour les ouvriers de machines mobiles.

- À la fin de la journée de travail, la cabine et les points d'appui pour l'accès (échelles et poignée de porte) aux engins mobiles lourds et aux véhicules doivent être nettoyés avant les changements de quart de travail, avec un accent particulier sur les commandes, surfaces et cristaux.

B. Instructions de prévention supplémentaires pour le personnel des Services Généraux, de L'administration, des Laboratoires, des Agents de bascule et des Ensacheurs

- L'espace sera organisé de manière à ce que la distance entre les postes de travail soit la plus grande possible, au minimum 1,5 mètre. Dans la mesure du possible, aucun travailleur ne se fera face.
- Le partage d'objets (agrafeuse, ciseaux, etc.) ne se fera pas sans les laver au préalable.
- Laver les points de contact de la photocopieuse avant et après son utilisation.
- L'usage de gants de protection sanitaire est obligatoire pour toucher les surfaces communes. Dans le cas contraire, il sera obligatoire de se laver les mains chaque fois que vous entrez dans la pièce et que vous touchez tout élément de portes ou autres surfaces communes.
- Dans le cas des Agents de bascule ou autres cas où il est nécessaire de faire appel à des tiers (par exemple les transporteurs) pour la délivrance de tout document, le contact direct sera évité, et pour cela :
Il est recommandé d'interdire à tous les tiers l'accès à l'enceinte de la bascule. Afficher un panneau indicateur à l'extérieur de la porte.
L'installation d'une barrière physique de type cloison empêchant le contact direct. Une autre option simple peut être de passer les documents par la fenêtre pour signature et les restituer par l'extérieur.
Dans tous les cas, une simple affiche sera rédigée et placée dans un endroit bien visible, à l'extérieur des locaux, avec les consignes de prévention pour les personnes, en indiquant :

- L'interdiction de former des groupes de personnes dans l'accès et l'obligation de maintenir une distance entre-elles supérieure à 1,5 mètre.
- L'obligation d'attendre d'être appelé afin d'éviter l'affluence de personnes à l'intérieur (exception faite de l'enceinte de la balance, dans lequel ne pourra accéder aucun tiers).

4. PROTOCOLES D'ACTION DE LA PART DES EMPLOYÉS

Si vous commencez à noter des symptômes compatibles avec le COVID-19, portez un masque, prévenez vos collègues et vos supérieurs, renforcez les précautions de distanciation sociale comme d'hygiène pendant que vous êtes à votre poste et contactez immédiatement votre médecin ou téléphonez à la plateforme COVID-19 de votre communauté autonome. De préférence, n'utilisez pas les transports en commun pour rentrer.

VOUS TIENDREZ L'ENTREPRISE INFORMÉE DE VOTRE ÉVOLUTION.

Services de téléphone pour les dépistages préalables des cas possibles de coronavirus :
Communauté Valencienne: 0034900 300 555 / 112 Communauté de Madrid: 900 102 112 / 112

DE LA PART DE L'ENTREPRISE

Dans le cas où un employé présente des symptômes en étant au travail, les actions de l'entreprise doivent consister à bien aérer la zone de travail dans laquelle s'est trouvée cette personne infectée et à nettoyer toutes les surfaces de travail avec lesquelles elle a pu se trouver en contact (tables, chaises, claviers, équipements de travail, etc.) avec une solution d'hypochlorite de sodium (eau de javel) dans de l'eau en proportion de 1/50 (une dose d'eau de javel pour 49 doses d'eau) et jeter la lingette utilisée par la suite. Le personnel d'entretien utilisera, pour cette tâche, des gants de protection et un masque de protection minimum FFP2

L'entreprise informera le Service de Prévention Externe qui déterminera, en ce qui concerne le reste des travailleurs ayant été en contact avec la personne supposément infectée, s'ils ont eu un contact rapproché.

5. RÈGLEMENTS ET DOCUMENTS TECHNIQUES

- ✂ Loi 31/1995, du 8 novembre, de Prévention des Risques Professionnels.
- ✂ Décret Royal-Loi 21/2020 du 9 juin de mesures urgentes de prévention, endiguement et coordination pour faire face à la crise sanitaire occasionnée par le COVID-19.
ACCORD du 19 juin du Conseil, sur les mesures de prévention face au COVID-19. Présidence de la Généralité, Département de la Justice, Intérieur et Administration Publique, Département de la Santé Universelle et Santé Publique (DOGV 20/06/2020)
- ✂ ORDONNANCE 668/2020, du 19 juin, du Ministre de la Santé, établissant des mesures préventives pour faire face à la crise sanitaire causée par le COVID-19, une fois finalisée la prorogation de l'état d'alarme établie par le Décret Royal 555/2020, du 5 juin (BOCM 20/06/20)
- ✂ Guide de bonnes pratiques sur les lieux de travail. Mesures pour la prévention de contaminations du COVID-19 (Ministère de la Santé. 11 avril 2020)
- ✂ Procédure d'action pour les services de prévention de risques Professionnels face à l'exposition au SRAS-CoV-2.

PROTOCOLE CONTENTION COVID 19


CEMENTVAL
Hormigones

1 JUILLET 2020

CEMENTVAL MATERIALES DE CONSTRUCCIÓN
Service des Ressources Humaines



ANNEXE: PLAN DE CONTENTION

1. INTRODUCTION
2. MESURES GÉNÉRALES
 - AVANT DE PARTIR AU TRAVAIL
 - DÉPLACEMENTS JUSQU'AU TRAVAIL
 - AU TRAVAIL
3. MESURES SPÉCIFIQUES
 - VOYAGES ET RÉUNIONS
 - INSTALLATIONS D'UTILISATION COMMUNES
 - UTILISATION D'OBJETS, ÉQUIPEMENTS, OUTILS, VÉHICULES, ETC., COMMUNS
 - COMMUNICATION INTERNE
 - PERSONNEL EN CONTACT AVEC DES TIERS
 - INSTRUCTIONS D'ACTION SPÉCIFIQUES PAR POSTE DE TRAVAIL
4. PROTOCOLE D'ACTION.
 - EMPLOYÉ
 - ENTREPRISE
5. RÈGLEMENT

1. INTRODUCCIÓN

Les coronavirus sont des virus circulant entre quelques animaux, mais certains d'entre-eux peuvent affecter les êtres humains, généralement avec de légers symptômes.

Le nouveau coronavirus fut identifié en Chine, à la fin de l'année 2019 et c'est une nouvelle souche jamais diagnostiquée chez l'être humain.

Comment se transmet-il?

La transmission se fait par contact rapproché avec les sécrétions respiratoires générées par la toux ou l'éternuement d'une personne malade.

Ces sécrétions pourraient infecter une autre personne si elles entraînent en contact avec son nez, ses yeux ou sa bouche. La transmission aérienne sur des distances de plus de un ou deux mètres est peu probable.

Quels sont symptômes les plus communs?

Les Symptômes les plus communs du coronavirus (COVID-19) sont: la fièvre, la toux et une sensation d'essoufflement.



2. MESURES GÉNÉRALES

AVANT D'ALLER AU TRAVAIL

- ✂ En cas de symptômes (toux, fièvre, difficulté à respirer, etc.) qui pourraient être associés au COVID-19, contactez par téléphone la plateforme Coronavirus de votre Communauté Autonome ou votre centre de soin primaire et suivez les instructions. **Vous ne devez pas aller au travail** jusqu'à ce que l'on vous confirme qu'il n'y a aucun risque pour vous et les autres.
- ✂ Si vous avez été en contact rapproché ou avez partagé un espace sans garder la distance interpersonnelle avec une personne infectée par le COVID-19, **vous ne devez pas non plus aller travailler**, même en l'absence de symptômes, pour une durée minimum d'environ deux semaines. Durant cette période, vous devez effectuer un suivi au cas où apparaissent des signes de la maladie.

DÉPLACEMENTS AU POSTE DE TRAVAIL

- ✂ Dans le cas où vous ne pouvez pas utiliser un véhicule privé pour vos déplacements jusqu'au centre de travail, utilisez le meilleur transport qui puisse vous garantir une distance interpersonnelle d'approximativement 2 mètres.
- ✂ Si vous prenez les transports publics (train, bus, métro, etc.), le port du masque est obligatoire.
- ✂ Gardez la distance interpersonnelle quand vous marchez dans la rue.
- ✂ Si vous devez vous déplacer en voiture, la vôtre ou le véhicule de l'entreprise, renforcez les mesures de nettoyage du véhicule et évitez d'installer plus d'une personne par rangée de sièges, en gardant le plus de distance possible entre les occupants de la voiture. Le port du masque est obligatoire pour tous les passagers.

SUR VOTRE LIEU DE TRAVAIL

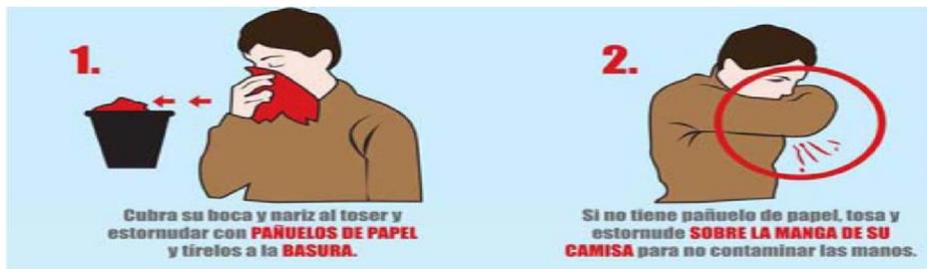
- ✂ À votre arrivée sur votre lieu de travail, lavez-vous les mains avec du savon et de l'eau ou avec une solution hydro alcoolique.
- ✂ Maintenez la distance interpersonnelle (environ 1,5 mètre). Dans le cas de ne pas pouvoir garantir la distance de sécurité, le port du masque sera obligatoire.
- ✂ Éviter de saluer par contact physique y compris serrer la main
- ✂ Évitez, dans la mesure du possible, d'utiliser les équipements et dispositifs

d'autres travailleurs. Dans le cas où cela serait nécessaire, amplifier les mesures de précautions et si vous pouvez, désinfectez-les avant de les utiliser. Dans le cas contraire, lavez-vous les mains immédiatement après utilisation.

✍

- ✘ Lavez-vous fréquemment les mains avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydroalcoolique. Il est extrêmement important de se laver les mains après avoir toussé ou éternué ou après avoir touché des surfaces potentiellement contaminées. Faites en sorte que chaque lavage dure environ 40 secondes.
- ✘ L'hygiène des mains est la principale mesure de prévention et contrôle de l'infection.

- ✘ Couvrez-vous le nez et la bouche avec un mouchoir jetable pour tousser ou éternuer, et après, jetez-le dans une poubelle avec couvercle. Si vous n'avez pas de mouchoir, utilisez la partie intérieure du coude pour ne pas vous contaminer les mains.



- ✘ Évitez de vous toucher les yeux, le nez et la bouche.
- ✘ Facilitez la tâche du personnel d'entretien en quittant votre poste, nettoyez autant que possible.
- ✘ Utilisez des mouchoirs jetables pour enlever les sécrétions respiratoires. Jetez immédiatement dans les poubelles ou les conteneurs habilités tous vos déchets d'hygiène personnelle, en particulier, les mouchoirs jetables.
- ✘ Si vous commencez à ressentir des symptômes compatibles avec le COVID-19, suivez la procédure établie dans la section PROTOCOLE D'ACTION.
- ✘ Des tâches d'aération périodiques doivent être effectuées dans les installations, et, au moins, quotidiennement et pendant cinq minutes.
- ✘ Il est nécessaire pour chaque employé de nettoyer sa propre zone de travail. Les détergents habituels sont suffisants, même s'il est envisageable d'incorporer de l'eau de javel ou autres produits désinfectants à la routine de nettoyage, toujours dans de bonnes conditions de sécurité. Une fois le nettoyage terminé, il est important d'effectuer un lavage de mains complet, avec de l'eau et du savon, pendant au moins 40 à 60 secondes.

✘

3. MESURES SPÉCIFIQUES

RÉUNION ET VOYAGES D'AFFAIRES

- ▣ Les réunions de travail se feront, de préférence, par audio ou vidéoconférences, en évitant le plus possible, les rencontres en personne impliquant des déplacements vers un autre lieu. La distance minimale de 1,5 mètre entre chaque participant sera respectée, si cela n'est pas possible, le port du masque sera obligatoire.
- ▣ Voyages: pour tous les déplacements de travail, l'utilisation des transports en commun doit être limitée. Tous les voyages d'affaires qui peuvent se résoudre par téléphone ou vidéoconférence seront suspendus.

UTILISATION DES INSTALLATIONS COMMUNES (vestiaires, salles à manger, etc.).

Le nombre de personnes dans les locaux fermés sera limité et, pour cela, des quarts de travail et des horaires seront mis en place pour l'utilisation des vestiaires, des toilettes, des salles à manger ou autres zones similaires, avec pour objectif de maintenir les distances de sécurité établies, et ainsi éviter que les travailleurs soient à une distance inférieure à 1,5 m.

En fonction des dimensions de chaque salle à manger et vestiaire, avec pour but d'assurer la distance minimum recommandée entre personnes, la capacité sera limitée à un maximum de :

Ribarroja: Salle à manger: 6 personnes en même temps (3 max. à chaque table). Vestiaire: 3.

Gandía: Salle à manger et vestiaire: 2 personnes.

Beniarbeig: Salle à manger et vestiaire 2 personnes.

Sagunto: Salle à manger et vestiaire 3 personnes.

Albal: Salle à manger et vestiaire 3 personnes.

Campo Real: Salle à manger et vestiaire 3 personnes.

Humanes: Salle à manger et vestiaire 2 personnes.

- ✂ Dans le cas où dans les vestiaires, la distance minimale de 1,5 m ne peut être garantie, malgré les quarts de travail, il faut venir de la maison vêtu de sa tenue de travail.
- ✂ À la fin de chaque repas dans la salle à manger, chaque employé devra nettoyer les tables et ustensiles utilisés avec de l'eau-savon-eau de javel. Les couverts, verres et assiettes ne se partageront pas, ni les boissons et la nourriture.
- ✂ Aérer fréquemment les installations, en ouvrant les fenêtres, si cela est possible, et sinon en augmentant le degré de renouvellement de l'air du système de climatisation.
- ✂ Le nettoyage général des locaux d'usage commun sera renforcé : toilettes, vestiaires, salles à manger, etc., avec les produits appropriés.

USAGE D'OBJETS, ÉQUIPEMENTS, OUTILS, VÉHICULES, ETC., COMMUNS ET ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL INDIVIDUEL

Après leur utilisation et au moins à la fin de chaque journée de travail, nettoyer les points de contact avec les mains avec de l'alcool ou de l'eau et de l'eau de Javel, notamment les leviers, volants et poignées de l'équipement de travail, ainsi que le clavier et la souris des ordinateurs.

Évitez de partager des outils. Lors de l'échange d'objets ou de documents, portez des gants et évitez de vous toucher le visage. Se laver les mains immédiatement après utilisation.

COMMUNICATION INTERNE

Utiliser en priorité les moyens de communication de radiofréquence ou téléphoniques afin d'éviter le plus possible les contacts rapprochés.

3.5. PERSONNEL EN CONTACT AVEC DES TIERS ÉTRANGERS À L'ENTREPRISE

- ☒ La distance de sécurité interpersonnelle d'1,5 mètre minimum sera toujours respectée.
- ☒ Le port du masque est obligatoire quand il y a contact avec des personnes étrangères à nos centres de travail, comme en réception de matières premières, chargement de produit fini ou autres.
- ☒ Le personnel d'entretien des entreprises externes sera accueilli par une seule personne simultanément.
- ☒ Éviter l'échange d'outils
- ☒ Utiliser des gants pour échanger des documents. Éviter la communication verbale en face à face.
- ☒ Éviter de saluer si cela implique un contact physique entre personnes.

3.6 INSTRUCTIONS D' ACTIONS SPÉCIFIQUES PAR POSTE DE TRAVAIL.

Les instructions d'action spécifiques suivantes sont pour les différents postes de travail dans les installations de dosage, complétant les instructions générales précédentes que tous les travailleurs doivent respecter :

A. Instructions de prévention supplémentaires pour les ouvriers de machines mobiles.

- À la fin de la journée de travail, la cabine et les points d'appui d'accès (échelles et poignée de porte) aux engins mobiles lourds et aux véhicules doivent être nettoyés avant les changements de quart de travail, avec un accent particulier sur les commandes, surfaces et cristaux.

B. Instructions de prévention supplémentaires pour le personnel des Services Généraux, Administration, Laboratoire et doseurs.

- L'espace sera organisé de manière à ce que la distance entre les postes de travail soit la plus grande possible, au minimum 1,5 mètre. Dans la mesure du possible, aucun travailleur ne sera face à un autre.
- Le partage d'objets (agrafeuse, ciseaux, etc.) ne se fera pas sans les laver au préalable.
- Laver les points de contact de la photocopieuse avant et après son utilisation.
- L'usage de gants de protection sanitaire est obligatoire pour toucher les surfaces d'usage commun. Dans le cas contraire, il sera obligatoire de se laver les mains chaque fois que vous entrez dans la pièce et que vous touchez tout élément de porte ou autre surface commune.
- Dans le cas des centralistes béton ou autres cas où il est nécessaire de faire appel à des tiers (par exemple les transporteurs) pour la délivrance de tout document, le contact direct sera évité, et pour cela :

Il est recommandé d'interdire à tous les tiers l'accès à l'enceinte du doseur. Afficher un panneau indicateur à l'extérieur de la porte.

L'installation d'une barrière physique de type cloison empêchant le contact direct. Une autre option simple peut être de passer les documents par la fenêtre pour signature et les restituer de l'extérieur. Cette barrière sera désinfectée à la fin de chaque quart de travail, au minimum.

Dans tous les cas, une simple affiche sera rédigée et placée dans un endroit bien visible, à l'extérieur des locaux, avec les instructions de prévention pour les personnes, en indiquant :

- L'interdiction de former des groupes de personnes dans les accès et l'obligation de maintenir une distance entre-elles supérieure à 1,5 mètre.
- L'obligation d'attendre d'être appelés afin d'éviter l'affluence de personnes à l'intérieur (exception faite des enceintes de dosage, dans lesquels ne pourra accéder aucun tiers).

C. Instructions de prévention supplémentaires pour les entreprises de transport de Béton et mortier:

a) PRÉCAUTIONS DE CHARGEMENT DU BÉTON ET MORTIER DANS LES INSTALLATIONS À BÉTON

Dans les centres de travail de Cementval, le contact direct entre personnes devra être évité. Garder une distance de sécurité minimale d'1,5 mètre. Dans le cas où il n'est pas possible de garder cette distance de sécurité, le port du masque EST OBLIGATOIRE.

- ✂ L'accès à l'intérieur de l'algeco du centraliste béton sera interdit. L'échange de documents se fera à travers la fenêtre. Utilisez des gants pour protéger vos mains et manipuler les bordereaux avec le centraliste béton.
- ✂ Utilisez des gants pour manipuler les gouttières ou tout autre outil ou accessoire du camion. Souvenez-vous de ne pas vous toucher le visage lorsque vous portez des gants et lavez-vous les mains après les avoir enlevés.
- ✂ Il est recommandé d'effectuer une utilisation individuelle des outils ou autres équipements de travail, en les désinfectant après utilisation.
- ✂ Rester autant de temps que possible dans la cabine du camion. Éviter le contact avec les autres transporteurs.
- ✂ **BORDEREAUX:** il est très important d'utiliser des gants pour manipuler les bordereaux avec le centraliste béton et ensuite, sur les chantiers. De plus, il est nécessaire que vous identifiiez correctement vos données sur le bordereau. La présente information sera également utilisée pour pouvoir vous contacter et vous informer en cas de possible contamination dans l'entreprise. **Utilisez uniquement votre stylo pour signer les bordereaux, ne le partagez pas !**

B) PRÉCAUTIONS DE DÉCHARGEMENT DE BÉTON SUR LES CHANTIERS

- ✂ Le coordinateur de Sécurité du chantier devra garantir la **distance de sécurité** entre le chauffeur et le responsable de réception du béton. Il devra avoir des mesures organisationnelles pour assurer cette distanciation dans l'exécution des travaux et l'échange de documentation.
- ✂ Vous devrez être informé des moyens organisationnels mis en place sur le chantier concernant la réception de marchandises et autres généralités que vous devez connaître pour limiter le risque de contagion entre les personnes.
- ✂ Quand vous êtes personnel de chantier qui décharge les matériaux, le conducteur devra rester en permanence dans la cabine du véhicule.
- ✂ Lorsque le transporteur est celui qui effectue le chargement/déchargement de la marchandise, celle-ci se disposera dans des endroits spécifiques afin de mener à bien cette opération sans entrer en contact avec personne du chantier ou en gardant une distance d'1,5 mètre. Dans le cas de ne pouvoir garantir cette distance, le port du masque est obligatoire. Rappelez-vous d'utiliser des gants pour échanger des documents. **IL EST RECOMMANDÉ** de se laver les gants avec de l'alcool en entrant dans le véhicule et après le déchargement.
- ✂ Le regroupement de travailleurs sera évité, surtout si cela suppose un contact les uns avec les autres sur le chantier.
- ✂ Il est **totalemt interdit** pour le personnel de chantier de toucher les éléments du camion. Les gouttières ou la disposition des rigoles pour le déchargement du béton sera exclusivement à la charge du conducteur.
- ✂ Restez aussi longtemps que possible dans la cabine du camion. Ne descendez pas du camion pour installer les rigoles jusqu'à ce que vous puissiez vous assurer de la distance recommandée avec le personnel de chantier soit assurée.

C) ENTRETIEN DU VÉHICULE

- ✂ Renforcez la routine de nettoyage et de désinfection, en accordant une attention particulière aux zones et aux éléments communs les plus touchés, comme le sont les poignées de portes, les ceintures de sécurité et les éléments d'ouverture et de fermeture, les divers boutons de commandes de contrôle (vitres électriques, radio, fermeture automatique, etc.), volant, levier de vitesse, frein à main, accoudoirs et les poignées. **RECOMMANDATIONS** : à la fin de votre journée de travail, vous devez désinfecter à l'eau de javel diluée à 1% ou un système équivalent votre véhicule. Une fois le nettoyage de la cabine fait, il est recommandé d'aérer (10 minutes minimum).
- ✂ Pendant la circulation, laissez une fenêtre à moitié ouverte pour aérer, autant que possible.
- ✂ Gardez du gel désinfectant à disposition.
- ✂ Ne pas utiliser ni manipuler les équipements qui ne vous ont pas été spécialement attribués.
- ✂ Désinfectez les clés du véhicule, téléphones portables et éléments manipulés très fréquemment.

4. PROTOCOLES D'ACTION DE LA PART DES EMPLOYÉS

Si vous commencez à noter des symptômes compatibles avec le COVID-19, portez un masque, prévenez vos collègues et vos supérieurs, renforcez les précautions de distanciation sociale comme d'hygiène, pendant que vous êtes à votre poste et contactez

immédiatement votre médecin ou téléphonez à la plateforme COVID-19 de votre communauté autonome. De préférence, n'utilisez pas les transports en commun pour rentrer. VOUS INFORMEREZ L'ENTREPRISE DE VOTRE ÉVOLUTION.

Services téléphoniques pour les dépistages préalables des cas possibles de coronavirus:

Communauté Valencienne: 900 300 555/112

Communauté de Madrid: 900 102 112/112

DE LA PART DE L'ENTREPRISE

Dans le cas où un employé présente des symptômes en étant au travail, les actions de l'entreprise doivent consister à bien aérer la zone de travail dans laquelle s'est trouvée cette personne infectée et à nettoyer toutes les surfaces de travail avec lesquelles elle a pu se trouver en contact (tables, chaises, claviers, équipements de travail, etc.) avec une solution d'hypochlorite de sodium (eau de javel) dans de l'eau en proportion de 1/50 (une dose d'eau de javel pour 49 doses d'eau) et jeter la lingette utilisée à cet effet par la suite. Le personnel d'entretien utilisera, pour cette tâche, des gants de protection et un masque de protection minimum FFP2.

L'entreprise informera le Service de Prévention Externe qui déterminera, en ce qui concerne le reste des travailleurs ayant été en contact avec la personne prétendument infectée, s'ils ont eu un contact rapproché.

5. RÉGLEMENTS ET DOCUMENTS TECHNIQUES

- ✂ Loi 31/1995, du 8 novembre, de Prévention des Risques Professionnels.
- ✂ Décret Royal-Loi 21/2020 du 9 juin de mesures urgentes de prévention, endiguement et coordination pour faire face à la crise sanitaire occasionnée par le COVID-19.
- ✂ ACCORD du 19 juin du Conseil, sur les mesures de prévention face au COVID-19. Présidence de la Généralité, Département de la Justice, Intérieur et Administration Publique, Département de la Santé Universelle et Santé Publique (DOGV 20/06/2020)
- ✂ ORDONNANCE 668/2020, du 19 juin, du Ministre de la Santé, établissant des mesures préventives pour faire face à la crise sanitaire causée par le COVID-19, une fois finalisée la prorogation de l'état d'alarme établie par le Décret Royal 555/2020, du 5 juin (BOCM 20/06/20).
- ✂ Guide de bonnes pratiques sur les lieux de travail. Mesures pour la prévention de contagion du COVID-19 (Ministère de la Santé. 11 avril 2020).
- ✂ Procédure d'action pour les services de Prévention de Risques Professionnels face à l'exposition au SRAS-CoV-2.